Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212903025-20260921-2026_82-DE

MAIRIE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage
14 septembre 2026

L'An deux mille vingt six
Le 21 septembre 2026 à 20h30
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Mary Coxall-Philippe, Maire,

Nombre de conseillers

En exercice	26
Présents	25
Votants	26

Etaient présents :

Mary COXALL-PHILIPPE, Céline HOUBERDON, Matthieu APPLINCOURT, Pauline PERROT, Mickael POITOU, Gourhant LE GAC, Karine PICHON, Vincent BROUARD, Sonia OLU, Maryline LE GRAET, Olivier Morvan, Arnaud PIRIOU, Stéphane LOUVERGNEAUX, Marianne SICARD, Dominique DUJARDIN, Véronique TANGUY-CHATAL, Maxime FASTREZ-PIRIOU, Myriam Hélias, Flavie MORVAN, Pascal PRIGENT, Cécile CORMERY-RUCKLIN, Patrick DURVICQ, Ludovic RAULLIN, Magali DREZEN, Valérie BERVIL

Absents excusés :

Gilles MORVAN qui a démissionné
Fanny GALLAND qui a donné procuration à Céline HOUBERDON

Secrétaire de séance : Céline Houberdon a été élue secrétaire de séance.

DCM 2026-82

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 313-1, L 542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.
Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.
Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédants 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.
Madame le Maire propose à l'assemblée,
Vu la Loi n° 83-6345 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 02/09/2026
Considérant la nécessité de supprimer un poste de Directeur des services techniques à temps complet lors de son départ en retraite le 01/10/2027.
Considérant le retour d'un agent en disponibilité à 35 heures hebdomadaire.
Considérant la nécessité de réduire le temps de travail du Poste 39 à un passage à mi-temps - (ATSEM à Park Gwen).
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 02/09/2026.

Sur avis favorable de la Commission Personnels et Vie de la Mairie du 04/09/2026, après en avoir délibéré il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER la modification au tableau des emplois par suppression d'un poste de responsable des services techniques à temps complet (poste 7) à compter du 1er octobre 2027.

- DE MODIFIER la quotité horaire du poste 28, avec un passage de 33 heure à 35 heures hebdomadaire.

- DE MODIFIER le poste 39 avec un passage à mi-temps.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212903025-20260921-2026_82-DE

- **VOTE :**

Contre	Pour	Abstentions
0	20	6 Patrick DURVICQ, Pascal PRIGENT, Magali DREZEN, Ludovic RAULLIN, Valérie BERVIL et Cécile CORMERY-RUCKLIN

Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, le 21/09/26

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Céline Houberdon

Le Maire,
Mary Coxall-Philippe